

Info PSL**Berne, le 18 décembre 2015**

Paramètres-clés des contrats d'achat de lait actualisés

Fromarte, VMI et la FPSL ont mis à jour la convention régissant les modalités des contrats d'achat de lait. La nouvelle version est valable à partir du 1^{er} janvier 2016. La convention définit les normes et les recommandations pour la prise en charge et le paiement du lait. Elle vise notamment à encourager la transparence dans le domaine de l'achat et de la vente du lait et à créer des conditions claires et juridiquement irréprochables entre les parties contractantes.

En vertu de l'art. 37 de la loi sur l'agriculture, les interprofessions du secteur laitier s'accordent sur un contrat-type. À la demande d'une interprofession, celui-ci peut être déclaré de force obligatoire générale par le Conseil fédéral à tous les échelons de l'achat et de la vente de lait cru. Un contrat-type doit comprendre une durée du contrat et une durée de prolongation du contrat d'au moins une année et, au moins, des dispositions sur les quantités, les prix et les modalités de paiement. La convention sur les modalités des contrats d'achat de lait, ses normes et ses recommandations, font partie intégrante des règlementations de force obligatoire générale de l'Interprofession du lait.

Weststrasse 10
Case postale
CH-3000 Berne 6

Téléphone 031 359 51 11
Télécopie 031 359 58 51
smp@swissmilk.ch
www.swissmilk.ch

swissmilk

La convention sur les modalités des contrats d'achat de lait existe depuis 15 ans. Les points suivants ont été actualisés :

- références aux bases légales actuelles et aux décisions de l'IP Lait ;
- différenciation claire entre normes et recommandations ;
- recommandations pour le contrôle de la qualité du lait de fromagerie ;
- teneur en caséine standardisée pour le lait de fromagerie à 2,70 % de caséine totale ;
- possibilité d'utiliser d'autres systèmes au moins équivalents (moyenne géométrique p. ex.) pour le paiement à la qualité dans la mesure où les parties au contrat en ont convenu. Le passage à la moyenne géométrique, sujet longuement discuté, a été abandonné.

La dernière révision remonte à 2011. Un groupe de travail où sont bien représentés les partenaires de la branche a élaboré la nouvelle règlementation. Sur proposition du groupe de travail, les organes de Fromarte, de l'Association de l'industrie laitière suisse (VMI) et de la FPSL ont désormais approuvé la convention actualisée.

Lien vers la convention sur les modalités des contrats d'achat de lait :

<http://www.swissmilk.ch/de/produzenten/services-fuer-milchproduzenten/fachportal-milchproduktion/milch-verkaufen/richtlinien-hilfsmittel.html>

<http://www.swissmilk.ch/fr/producteurs-de-lait/services-aux-producteurs/portail-professionnel/vente-du-lait/directives-ressources.html>

Renseignements :

Kurt Nüesch, directeur de la FPSL

Thomas Reinhard, chef de projet FPSL

031 359 52 11 / 079 661 41 59

031 359 54 82

2721 signes (espaces comprises)

